



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le quatorze septembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot, Nathalie Arrigoni, Estrela Dezert, Jérôme Menard, Danièle Mathiez, Bernard LACHENAIT, Jean-Pierre Masse, Ghislaine Argentin, Thierry Bilien, Xavier Dessenne, Véronique Rovella, Géraldine Allain

Absents excusés ayant donné pouvoir : Yannick Foucher à Bernard Lachenait - Marc Boscher à Jérôme Menard – Delphine Badlou à Pascal Simonnot

Le quorum est atteint.

Mme Véronique Rovella est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose l'ajout du point suivant :

- *Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement*

Et propose la suppression du point :

- *Etat – demande de subvention dans le cadre du dispositif « DSIL » - remplacement des lanternes sodium par Leds, faisant doublon avec le Fond Vert*

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout et la suppression desdits points.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2022

Il a été sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 28 septembre 2022, puis a été proposé son approbation, avec ou sans modification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu à l'unanimité.

2/ Etat - demande de subvention dans le cadre du FIPD 2023 – dispositif vidéo projection → (rapporteur M. SIMONNOT Pascal)

Monsieur le Maire informe que suite à la réponse négative de l'Etat à la sollicitation du Fond Interministériel de la délinquance pour 2022 il est proposé de renouveler cette même demande de subvention pour 2023.

Il rappelle que suite à la modification des statuts de la CC2V en date du 28 septembre dernier adoptant les compétences facultatives suivantes :

Actions en faveur de la prévention et de la sécurité : vidéoprotection : installation gestion et maintenance du matériel de vidéoprotection sur la voirie à l'entrée de ville des communes membres et dans les zones d'activités économiques et bâtiments communautaires.

La communauté de communes des 2 vallées a décidé l'installation de la vidéoprotection sur son territoire aux entrées de ville et la commune souhaite s'équiper de manière complémentaire selon le schéma joint, soit l'implantation de 7 points de caméras.

La vidéoprotection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine, elle s'intègre dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

Avantages de la vidéoprotection :

- dissuader le passage à l'acte
- surveiller certains espaces publics pour obtenir des informations à posteriori sur certains évènements.
- Identifier les véhicules sur des points de passage importants afin de faciliter le travail des enquêteurs

1

Aucune exploitation des images en temps réel n'est envisagée. Une centralisation des images pour faciliter la consultation des enregistrements et la maintenance est impérative.

Coût du projet en investissement :

Le coût d'achat des 7 points de caméras est estimé à 70 829,00€ HT soit 84 994,80 € TTC

L'installation et le raccordement est estimé à 21 354,27 € HT soit 25 625,12 € TTC

Coût du projet en fonctionnement :

L'estimation du coût de maintenance et d'entretien annuel s'élève à 1798,00 € HT soit 2 157,60€ TTC

L'installation d'un dispositif de vidéoprotection est éligible au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Il convient de demander de subvention la plus élevée possible au titre du FIPD 2023 sachant qu'au titre de l'installation de caméra, l'assiette des subventions est plafonnée à 15 000,00 € par caméra, coûts d'installation et de raccordement compris et ne pourra excéder 50% du coût.

Ce taux étant tributaire des critères de l'Etat mais également du nombre de dossiers reçus et du montant de l'enveloppe allouée au département de l'Essonne.

Plan de financement :

Projet	Coût HT	Subvention A hauteur de 50%	Autofinancement
Création : Installation de 7 points caméras	70 829,00	35 414,50	35 414,50
Installation et raccordement	21 354,27	10 677,35	10 677,35
TOTAL	92 183,27	46 091,85	46 091,85

Echéancier de réalisation : 2^{ème} semestre 2023

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le programme d'investissement éligible au FIPD, au titre de l'exercice 2023 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

SOLLICITE auprès des services de l'Etat un montant de subvention le plus élevé possible.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2023

3/ Région Ile de France - demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet Modernisation de l'éclairage public → (rapporteur : P. Simonnot)

Monsieur Simonnot expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique « économies d'énergie et énergies renouvelables » visant à la rénovation et à la sobriété énergétique dans le cadre de l'éclairage public avec le remplacement des lanternes Sodium par des lanternes LEDS.

La municipalité veut s'engager sur son territoire dans la transition écologique et énergétique par la préservation et la gestion économe des ressources du territoire et des conditions de mobilité plus durables et ainsi favoriser la rénovation des éclairages extérieurs assurant la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public, tout en respectant une certaine obscurité (la trame noire) qui permette aux espèces nocturnes de vivre et de se déplacer, conformément aux préconisations du PNRGF visant une extinction totale de l'éclairage public de 22h à 5h00 par nuit sur la totalité de la commune et une coupure totale de 3 mois entre les 15 mai et 15 août de chaque année.

C'est pourquoi il est proposé d'équiper 100% de l'éclairage public en technologie LED, et ainsi permettre une division par deux la consommation d'énergie par rapport à 2022. Ce seront près de 381 points lumineux qui seront changés durant l'année 2023, pour un éclairage plus économique, mieux adapté aux besoins des habitants et à la protection de la biodiversité.

Dépenses totales de l'opération : 251 460,00 € HT

Recettes prévisionnelles (plafonnées) soit : 176 022,00 €

ESTIMATION ET PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES TRAVAUX	DEVIS H.T.	REGION IDF 50 % +20%(*) bonus Plafonné	PARTICIPATION COMMUNE 30%
381 points lumineux – éclairage public	251 460,00 €	176 022,00 €	75 438,00 €
TOTAL	251 460,00 €	176 022,00 €	75 438,00 €

(*)20% bonus si extinction de l'éclairage public la nuit

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif « modernisation de l'éclairage public et lutte contre la pollution lumineuse », de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile de France à hauteur de 70 % du montant H.T. des travaux présentés, soit un montant de subvention évalué à 176 022,00 € H.T.

APPROUVE le programme définitif de l'opération présentée comme suit :

Modification des 381 points lumineux soit 100% de l'éclairage public en technologie LEDS

→ coût total de l'opération : 251 460,00 € HT

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2023 1^{er} semestre.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention de la Région Ile-de-France

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

DIT que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2023.

4/ ETAT – Demande de subvention dans le cadre du dispositif « fonds vert - CRTE prioritaire» - remplacement des lanternes sodium par leds (rapporteur : P. Simonnot)

Monsieur Simonnot expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique « économies d'énergie et énergies renouvelables » visant à la rénovation et à la sobriété énergétique dans le cadre de l'éclairage public avec le remplacement des lanternes Sodium par des lanternes LEDS.

La municipalité veut s'engager sur son territoire dans la transition écologique et énergétique par la préservation et la gestion économe des ressources du territoire et des conditions de mobilité plus durables et ainsi favoriser la rénovation des éclairages extérieurs assurant la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public, tout en respectant une certaine obscurité (la trame noire) qui permette aux espèces nocturnes de vivre et de se déplacer, conformément aux préconisations du PNRGF visant une extinction totale de l'éclairage public de 22h à 5h00 par nuit sur la totalité de la commune et une coupure totale de 3 mois entre les 15 mai et 15 août de chaque année.

C'est pourquoi il est proposé d'équiper 100% de l'éclairage public en technologie LED, et ainsi permettre une division par deux la consommation d'énergie par rapport à 2022. Ce seront près de 381 points lumineux qui seront changés durant l'année 2023, pour un éclairage plus économique, mieux adapté aux besoins des habitants et à la protection de la biodiversité.

Dépenses totales de l'opération : 251 460,00 € HT
Recettes prévisionnelles (plafonnées) soit : 176 022,00 €

ESTIMATION ET PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES TRAVAUX	DEVIS H.T.	ETAT 80%	PARTICIPATION COMMUNE 20%
381 points lumineux – éclairage public	251 460,00 €	201 168,00 €	50 292,00 €
TOTAL	251 460,00 €	201 168,00 €	50 292,00 €

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif « modernisation de l'éclairage public et lutte contre la pollution lumineuse », de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'octroi par l'Etat à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés, soit un montant de subvention évalué à 201 168,00 € H.T.

APPROUVE le programme définitif de l'opération présentée comme suit :

Modification des 381 points lumineux soit 100% de l'éclairage public en technologie LEDS

→ coût total de l'opération : 251 460,00 € HT

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous :

Année 2023 : premier semestre.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention par l'Etat.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

DIT que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2023.

5/ ETAT – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023/CRTE dispositif prioritaire – rénovation, isolation thermique et équipement des bâtiments publics communaux concernant l'école Jules Demest (phase 2) → (rapporteur : P. Simonnot)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2018, aux subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (subvention d'Etat).

Il rappelle l'engagement de la commune de poursuivre sa politique en vue d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire les rejets de gaz à effet de serre et de limiter le recours aux énergies fossiles pour contribuer à la préservation environnementale ;

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2023 programme « création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux » avec priorité donnée aux travaux participant à la stratégie de transition écologique par la préservation et la gestion économe des ressources, pour les travaux suivants :

La rénovation des locaux dans cette phase 2 prévoit le remplacement des portes et fenêtres simple vitrage par la pose d'huissierie double vitrage bois avec un coefficient d'isolation thermique de 1.5 UW/m2.k, l'isolation des combles au-dessus des faux plafonds et la réfection intérieure complète des plafonds, murs, boiseries, radiateurs qui bénéficieront d'une rénovation complète par un nettoyage assorti d'un ponçage et rebouchage et d'une mise en peinture ;

1. Rénovation patrimoniale par isolation
2. Dépose et pose de menuiseries
3. Réfection des locaux

Dépenses totales de l'opération : 33 632,77 € HT

Recettes DETR 2023 à 50 % soit : 19 619,24 €

ESTIMATION ET PLAN DE FINANCEMENT

NATURE DES TRAVAUX	DEVIS H.T.	DETR 50% plafonné	PARTICIPATION COMMUNE
Isolation	4 013,83 €	2 006,90	2 006,90
Réfection : peinture	3 098,70 €	1 549,35	1 549,35
Menuiseries	26 520,24 €	13 260,40	13 260,40
TOTAL	33 632,77 €	19 619,24 €	19 619,24 €

Echéancier de réalisation : 1^{er} semestre 2023 après notification de la subvention.

Il convient de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2023 d'un montant le plus élevé possible, soit 50 % du montant du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2023 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans ce cadre au programme « création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires », pour un montant total de 19 619,24 € HT.

SOLLICITE auprès des services de l'Etat un montant de subvention le plus élevée possible.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

6/ Marché des contrats d'assurance de la commune → (rapporteur : Pascal Simonnot)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

L'attribution des lots suivants, au 1^{er} janvier 2023, pour 4 années, soit 2023-2027

- **Lot Assurances responsabilité civile et des risques annexes**
 - ▶ **SMACL**
 - Sans franchise
 - Montant du marché → 1 065,29 € TTC

- **Lot assurance de la flotte automobile et auto mission**
 - ▶ **SMACL**
 - véhicule à moteur/ sans franchise →
 - montant du marché → 1 267,93 € TTC

 - Auto collaborateurs / sans franchise
 - montant du marché → 338,55 € TTC

- **Lot assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle – défense pénal des agents et des élus**
 - ▶ **SMACL**
 - Protection juridique
 - Montant du marché / sans franchise → 565,54 € TTC

 - Protection fonctionnelle
 - Montant du marché / sans franchise → 122,45 € TCC

- **Lot Risques statutaires**
 - ▶ **SOFAXIS**
 - Accident du travail, longue maladie et longue durée
 - Montant du marché : 4,51 % € TTC de la masse salariale

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget communal 2023.

7/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal → (rapporteur : P. Simonnot)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-21 du Code Général des collectivités,

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public de fonctionner comme exposé ci-après.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2023 du budget principal, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

✓ PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

✓ PREND ACTE que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

✓ PREND ACTE que l'exécutif peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

✓ AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dépenses prévisionnelles en 2023 :

sèche-linge – balance – tables et chaises – complément alarme école maternelle - aspirateur :
13 800€

Réhabilitation et agrandissement de la salle polyvalente :

Avenants suivant le décompte de l'architecte : 3 480.50 € HT soit 4 177.00 € TTC → 2313

Crédits pouvant être ouverts par le conseil municipal au titre de l'article L.1612-1 du CGCT

20 " Immobilisations incorporelles " - 21 " Immobilisations corporelles " - 23 " Immobilisations en cours "

✓ AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel

✓ PRECISE que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023

8 / Décret d'application lois Matras – nomination d'un correspondant incendie et secours et missions de sécurité civile → (rapporteur : P. Simonnot)

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

M. le Maire propose que M. Jean-Pierre MASSE soit représentant de la commune au titre de correspondant incendie et secours.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de M. Jean-Pierre MASSE au titre de correspondant incendie et secours qui sera validée par un arrêté municipal.

9 / Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement → (rapporteur : P. Simonnot)

Vu les statuts de la communauté de communes des 2 Vallées

Vu la loi N° 2021—1900 du 30 décembre 2021.

Vu l'ordonnance N° 2022-288 du 14 juin 2022 notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1369 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de deux vallées fixant les modalités du reversement de la taxe d'aménagement en faveur de l'intercommunalité ;

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut-être » sont remplacés par le mot « est ».

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

En d'autres termes, la loi de finances 2022 a transformé la possibilité de reverser la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, en obligation.

Néanmoins le reversement de cette taxe se justifie par les charges supportées par l'EPCI au regard des compétences de la CC2V, l'assiette de la taxe d'aménagement transférée ne pourrait porter que sur la Zone d'Activités du Chenet, puisque les charges de voirie, d'aménagement des terrains, de gestion administrative et juridique sont assumées par la CC2V.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune de Milly-la-Forêt à la CC2V pour ce qui concerne la Zone d'Activité du Chenet.

DIT que ce reversement porte sur la totalité de la Taxe d'Aménagement perçue pour la Zone d'Activités du Chenet et ne concerne pas les autres communes de la CC2V dont Moigny fait partie.

AUTORISE le Maire à viser et signer tout document afférent à ce dossier.

10 / Motion d'alerte sur les finances locales → (rapporteur : N. Arrigoni)

L'Union des Maires et l'Association des Maires de France, invite les communes et les intercommunalités à exprimer leur profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les compte de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Moigny-sur Ecole soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Moigny-sur Ecole demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Moigny-sur-Ecole demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Moigny-sur-Ecole demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Moigny-sur-Ecole soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération qui sera transmise au Préfet de l'Essonne et aux parlementaires du département.

11/ Motion d'alerte sur les difficultés d'organisation des services publics locaux en cas de « délestage » → (rapporteur : E. Dezert)

L'Association des Maires de France (AMF) a pris connaissance de la communication de l'exécutif sur les coupures d'électricité qui risquent de toucher le pays cet hiver.

Sans s'exprimer sur les causes de cette nouvelle situation de dépendance énergétique, l'AMF alerte le Gouvernement sur les conséquences des délestages sur les services publics locaux, dont les maires doivent assurer la continuité dans le respect des règles de sécurité.

► les coupures d'électricité menacent l'activité des sites de traitement et d'assainissement de l'eau, avec des conséquences majeures pour les habitants : hôpitaux sans eau, poteaux incendie inutilisables, pollution de la mer et des rivières par les eaux usées, etc... L'AMF propose depuis des mois que ces sites de traitement de l'eau et de l'assainissement soient classés en sites prioritaires, et insiste pour que ces dispositions envoyées par Matignon aux préfetures soient revues.

► s'agissant de la continuité de l'enseignement scolaire, l'AMF rappelle que les maires, en tant que responsables de la police des établissements recevant du public, doivent déterminer si les conditions de réouverture des établissements scolaires sont réunies et engagent leur responsabilité pénale. Des coupures d'électricité entraîneraient mécaniquement l'arrêt des systèmes d'alarme et anti incendies, du chauffage, des serveurs informatiques, des systèmes anti-intrusion, des ascenseurs, et parfois de l'alimentation en eau, ainsi que du transport scolaire menaçant la continuité du service public scolaire. Il serait par ailleurs souhaitable d'intégrer les crèches dans la liste des sites prioritaires.

Il est indispensable pour l'organisation de tout service minimum que l'Etat fournisse aux communes des informations plus en amont des coupures (appelées délestages). Le délai de prévenance la veille à 17h (au mieux) prévu actuellement ne permettra pas d'avoir une communication précise et adaptée en direction des habitants et de nos agents. Ce délai rend également tout service de restauration collective lors de la pause méridienne matériellement impossible. Une alerte à 12h serait compatible avec un objectif de service minimum, notamment de la cantine scolaire que parallèlement l'Etat demande aux communes de maintenir.

► Enfin, les maires et les présidents d'intercommunalité sont concernés, comme tous les habitants, par les enjeux sanitaires et de sécurité que ces coupures soulèvent, notamment en matière de protection des plus vulnérables dont les personnes sous respirateurs, d'accès au réseau de téléphonie et aux services d'urgence. Comment les ARS identifient-elles ces personnes et les contactent-elles ?

► L'AMF propose un travail de concertation en amont pour que les décisions en matière de gestion du délestage puissent être adaptées aux réalités locales et à la vie des habitants.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération qui sera transmise au Préfet de l'Essonne et aux parlementaires du département.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe :

Affaires Culturelles : De la possibilité d'être subventionné par le Conseil Départemental 91 dans le cadre du dispositif « Contrat culturel de territoires », une rencontre avec les acteurs du département le 20 décembre à 14h00 prochain permettra d'appréhender le dispositif et les aides possibles qui nous permettront d'engager différentes prestations culturelles.

La commune accueillera, en 2023, une troupe théâtrale à résidence, qui bénéficiera de la toute nouvelle salle polyvalente. Une représentation théâtrale est envisagée chaque 3^{ème} samedi du mois, sauf les mois de juillet et août.

Affaires Partenariat avec le CD91 : Le Conseil Départemental 91 dans le cadre de son engagement en faveur du développement des territoires ruraux essonniers nous informe de la reconduction de la politique de ruralité qui intègre désormais de nouveaux public et de nouvelles actions, notamment en faveur de la jeunesse, du sport, du soutien à l'ingénierie des communes, à la vie associative ou encore autour du développement du tourisme. Les différents axes peuvent être utiles à la commune qui sollicitera le département le cas échéant ;

Affaires Agenda 2021/2030 : Dans le cadre de l'Agenda 2030, la commune a souhaité poursuivre son engagement et a obtenu le 6 décembre 2022 du jury du Comité National de Labellisation et d'Evaluation la prolongation du label « **Notre Village - Terre d'Avenir** » pour trois années supplémentaires, 2022-2025, et d'une « 3^{ème} hirondelle » supplémentaire, afin de récompenser la qualité de l'Agenda 2030, programme n°3 de notre commune. Cette 3^{ème} hirondelle est le témoin de l'amélioration continue de la collectivité dans son programme du Développement Durable. Le jury a également souligné le maintien du dynamisme de la collectivité depuis 2011, date de notre partenariat avec l'institution de l'Association « Notre Village Terre d'Avenir » et confère le titre d'ambassadeur pour aider les autres collectivités.

Affaires CCAS : Nathalie Arrigoni informe de la distribution en cours des colis de Noël auprès des séniors comptabilisant 70 printemps et plus, soit près de 126 colis pour un budget de 4 000 € en 2022.

Affaires Bulletin Municipal : Ghislaine Argentin informe de 2 nouveaux prospectus pour les futures insertions publicitaires des prochains bulletins municipaux.

Affaires scolaires : Géraldine Allain propose, dans le cadre de l'ouvrage qui récompense chaque élève de grande section maternelle en fin d'année scolaire, les livres d'une jeune Moignacoise, Pauline METAIS, créatrice de livres sur la nature collaborant, pour les photos, avec Quentin KEYAP, également Moignacois. Un devis est en cours de réalisation et les livres seront disponibles à la consultation pour avis de chacun.

Elle rappelle la flambée des sapins qui se déroulera le dimanche 8 janvier 2023 ainsi que les vœux du Maire le samedi 21 janvier.

Affaires Travaux : Thierry Bilien informe d'un retard de 4 à 5 semaines sur le chantier de la salle polyvalente.

Véronique Rovella souhaite que soit vérifié l'éclairage du terrain de pétanque, à savoir si des leds ont déjà été installées et si la période d'allumage peut être modifiée pour la saison d'hiver.

M. le Maire rappelle que toutes les illuminations de Noël sont désormais en leds et qu'une réduction de la durée d'allumage a été appliquée dans le programme de sobriété de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15